

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 09 avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres absents mais représentés : 1

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix heures, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Réjane GOULET, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Janine GUETTE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés : Mme Dany TRICOT avec pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

**3 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRÉSIDENT DU CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-20 à R.123-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la rapidité de gestion des affaires courantes du CCAS,

Considérant qu'il convient de déléguer certaines attributions au Président afin de faciliter le fonctionnement du CCAS,

Il est proposé de déléguer les pouvoirs ci-dessous au Président :

- Signer les décisions individuelles d'aide sociale relevant des compétences du CCAS,
- Signer les courriers, conventions et actes nécessaires à la gestion courante du CCAS ;
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de faible montant ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charges ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au budget dans la limite des crédits votés,
- Représenter le CCAS dans tous les actes de la vie civile et en justice (en demande comme en défense)
- Conclure des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement du service

La présente délégation n'inclut pas :

- L'adoption du budget ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives au patrimoine immobilier ;
- Les décisions nécessitant un vote du Conseil d'Administration en vertu du CASF.

La présente délibération prend effet immédiatement et reste valable jusqu'à son éventuelle modification ou abrogation par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Gautier MAES



La secrétaire de Séance
Laurence LEMAIRE



La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.